

ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE CHANGEMENT DE TAUX

TEXTES DE REFERENCE :

- ✓ *Arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (J.O. du 1/02/06)*
- ✓ *Diffusions du Centre de Gestion de Novembre 2005 et d'Avril 2006*

EFFET : 1ER JANVIER 2006

Le tableau, ci-dessous, présente les nouveaux taux :

FILIERE TECHNIQUE	Personnel d'encadrement	Autres personnels
Semaine complète	74,90 €	149,80 €
Du lundi matin au vendredi soir	20,26 €	40,52 €
Du vendredi soir au lundi matin	54,64 €	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	4,04 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	5,03 €	10,05 €
Samedi ou sur une journée de récupération	17,43 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	21,69 €	43,38 €

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (majoration non applicable aux personnels d'encadrement).